

LETTRE de M. GUILLOT a.s. exonération de la taxe de 1 % sur Fêtes et Kermesses au profit Oeuvres Sociales.

Monsieur le MAIRE donne de la lettre.

ASSOCIATION des FRANCAIS
LIBRES

Saint-Denis, le 12 Juin 1950

Section de St-Denis

Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Nous référant à l'article 474 du code des Contributions Indirectes notre association se trouve être dans les conditions énoncées dans cet article pour envisager de demander l'exonération de la taxe de 1 % sur ses fêtes et kermesses données au profit de ses Oeuvres Sociales.

Cette exonération ne peut être décidée que par le Conseil Municipal de la Ville où se donnent ces Fêtes, en conséquence, nous vous prions de vouloir bien, Monsieur le Maire, nous faire bénéficier de cette exonération et d'en demander la décision à votre Conseil Municipal.

Nous vous permettons de vous signaler qu'à St-Pierre, Salazie par exemple pour ne citer que ces deux localités au hasard, les Conseils Municipaux ont décidé cette exonération pour les Oeuvres répondant aux conditions énoncées dans l'article 474 du Code des C.I.

Espérant que le Conseil Municipal de St-Denis nous sera favorable nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération. /.

Signé: GUILLOT.

P.S. - Peuvent être exonérées de la taxe de 1 % après avis du Conseil Municipal: toutes les Associations d'Oeuvres de guerre (mutilés et orphelins)

Tel est notre cas,
toutes les Oeuvres culturelles charitables, dont les fêtes et kermesses n'ont aucun caractère politique ou commercial.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix.

Adopté à la majorité.